

**EXTRAIT SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ  
Séance du 04 décembre 2012**

*Sous la présidence de Madame Nella WAGNER, Maire*

Présents :

M. Jean-Luc GALLIATH, M. Jacky FRETZ, Mme Véronique HEIL, Mme Denise FLORY, M. Marc BURRER, M. Hervé CLOR, M. Yves DEIBER, M. Pascal DRESCH, M. Damien GOËBEL, Mme Nadine HABERMACHER

Absents excusés:

Mme Gabrielle EGLY qui a donné procuration à Mme Denise FLORY, M. Philippe SCHALLER qui a donné procuration à M. Marc BURRER, M. Fabien RIBER qui a donné procuration à M. Hervé CLOR

Absente non excusée:

Mme Christine SÜSSMUTH

Secrétaire de séance : Mlle Stéphanie BAUCHET, secrétaire de mairie

**POINT 2 – Programme des travaux ONF 2013 et plan de coupes 2014**

Pour 2013, des travaux patrimoniaux sont prévus en parcelles 12, 14 15 et 18. Ces travaux comprennent le dégagement, nettoyage, dépressage et cloisonnement, l'entretien des infrastructures.

**Prévisions des coupes à façonner**

Bois d'oeuvre		Volume non façonné	Volume total	<b>Recette brute H.T.</b>
Feuillus	Résineux			
72 m3	27 m3	197 m3 – (303 stères)	296 m3	<b>7 240 €</b>

**Ventilation des dépenses d'exploitation**

Dépenses d'exploitations prévues H.T.					<b>Frais totaux d'exploitation H.T.</b>
Abattage-façonnage en régie	Débardage	Maîtrise d'oeuvre	Assistance à la gestion de la main d'oeuvre	Autres dépenses	
1 980 €	1 190 €	606 €	89 €	89 €	<b>3 954 €</b>

**Programme de travaux patrimoniaux**

Maintenance	Sylviculture	Infrastructure	Maîtrise d'oeuvre	Assistance à la gestion de la main d'oeuvre	<b>Total des travaux H.T.</b>	
					Investissement	Fonctionnement
580 €	4 330 €	1 160 €	1 331 €	310 €	3 197 €	5 777 €

**Bilan global**

Travaux d'exploitation			Travaux patrimoniaux		<b>Résultat net</b>
Prévisions des coupes	Dépenses d'exploitation	Bilan prévisionnel	Investissement H.T.	Fonctionnement H.T.	
5 947 €	3 954 €	+ 3 286 €	3 197 €	5 777 €	<b>- 5 688 €</b>

*Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ( dont trois procurations) :*

**EXTRAIT SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ  
Séance du 04 décembre 2012**

- *approuvent l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés;*
- *approuvent le programme des travaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2013 en forêt communale et votent les crédits correspondants à inscrire sur le budget primitif 2013;*
- *approuvent l'état d'assiette 2014 ;*
- *donnent délégation à Madame le Maire pour signer le programme et pour approuver, par voie de conventions ou de devis, sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal.*

**POINT 3 – Loyers communaux 2013**

Madame le Maire propose de réévaluer les loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2013 en se basant sur l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2012 qui est de 122,96 ( 120,31 en 2011) soit une augmentation de 2,20 %.

*Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à la l'unanimité dont trois procurations d'appliquer les nouveaux tarifs et donnent délégation à Madame le Maire pour leur encaissement par titres.*

**POINT 4– Subventions communales 2013**

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité dont trois procurations :*  
*✓ approuve les choix retenus par la commission réunie décrits dans le tableau ci-dessous.*  
*Les montants seront inscrits aux comptes référencés ci-dessus.*

article	Nom de l'organisme	objet	Montant de la subvention
65736	CCAS Bergholtz	Subv. Annuelle de fonctionnement	4 500 €
6574	Bibliothèque	Subv. Annuelle de fonctionnement	150 €
6574	Amicale des sapeurs pompiers Bergholtz	Subv. Annuelle de fonctionnement	250 €
6574	ASCB Bergholtz	Subv. Annuelle de fonctionnement	300 €
6574	Club de l'amitié Bergholtz	Subv. Annuelle de fonctionnement	350 €
6574	ASCB section jeunes	Subv. Annuelle de fonctionnement	500 €
6574	Ass. Gestion de l'antenne collective Bergholtz	Subv. Annuelle de fonctionnement	300 €
6574	Assoc. Jumelage franco belge	Subv. Annuelle de fonctionnement	400 €
6574	Gymnastique Volontaire	Subv. Annuelle de fonctionnement	250 €
6574	Bergholtz Football Club	Subv. Annuelle de fonctionnement	450 €
6574	Bibliothèque centrale de prêt	Subv. Annuelle de fonctionnement	62 €

**EXTRAIT SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ  
Séance du 04 décembre 2012**

6574	Chorale Ste Cécile Bergholtz	Subv. Annuelle de fonctionnement	100 €
6574	Coop scolaire école primaire Bergholtz	Subv. Annuelle de fonctionnement	800 €
6574	Donneurs de sang	Subv. Annuelle de fonctionnement	100 €
6574	UNC	Subv. Annuelle de fonctionnement	50 €
6574	Association Menthe à l'eau	Subv. Annuelle de fonctionnement	600 €
6574	Inspection académique du Haut-Rhin	Subv. Affranchissement courrier	20 €
6574	Marque page	Subv. Annuelle de fonctionnement	64 €
6574	chasse aux œufs ASCB section jeune	subvention annuelle	150 €
6574	fondation du patrimoine	subvention annuelle	100 €
6574	USFBD	Subv. Annuelle de fonctionnement	150 €
6574	G.A.S du Haut-Rhin	Subv. Annuelle de fonctionnement	350 €
6574	DIVERS	subv exceptionnelle	2 208 €
6574	Cadeaux de fin d'année aux écoles primaires et maternelles par le biais des coopératives scolaires	Subv. Annuelle de fonctionnement	800 €
6574	classes vertes et autres	Subv. Annuelle de fonctionnement	160 €
		total	13 164 €

**Remplacement de la porte de service à la caserne des sapeurs pompiers**

Madame le Maire fait part de la nécessité de procéder au remplacement de la porte de service sise au 1<sup>er</sup> étage du local des sapeurs pompiers.

Des devis ont été demandés pour une porte avec un oculus pour apporter de la lumière.

*Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité (dont trois procurations) :*

*✓ décide de retenir l'offre mieux disante de l'entreprise MOOS pour 1 245 € HT.*

**Recensement de la population 2013 : Désignation du coordonnateur communal et des agents recenseurs – Fixation des indemnités**

Conformément aux dispositions législatives, lois et décrets de 2002 et 2003, le recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2013.

Le personnel requis pour cette mission sera composé :

- d'un agent coordonnateur

**EXTRAIT SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ  
Séance du 04 décembre 2012**

- de deux agents recenseurs.  
Ils seront formés par un agent de l'INSEE.

La commune est chargée du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs et de l'agent coordonnateur. Une dotation forfaitaire de recensement sera versée à la commune au titre de cette enquête.

Le rôle du coordonnateur communal consistera à encadrer les opérations de collecte et à être l'interlocuteur privilégié de l'I.N.S.E.E. pendant la campagne de recensement.  
Les agents recenseurs seront chargés des opérations de collecte pour environ 470 foyers au total.

Madame le Maire propose de nommer comme agents recenseurs Madame Jeannette BERTRAND, retraitée et Monsieur Amérigo MARCUZZI, retraité, tous deux domiciliés à Bergholtz où ils n'exercent aucune fonction élective.

*Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité dont trois procurations :*

- ✓ *approuve la nomination de Madame Martine METZGER, adjoint administratif de la commune, comme agent coordonnateur. Le recensement sera effectué pendant ses heures de travail et ne donnera lieu à aucune compensation financière.*
- ✓ *approuve la nomination des deux agents recenseurs cités ci-dessus et fixe leur indemnité brute à la moitié chacun de la dotation forfaitaire reçue pour ce recensement. Madame Martine METZGER est nommée agent recenseur suppléant en cas de défaillance d'un agent.*
- ✓ *charge Madame le Maire de prendre les arrêtés de nomination correspondants.*
- ✓ *décide d'inscrire au budget 2013*
  - *les dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement au compte 6218 « autre personnel extérieur »*
  - *en recette : la dotation forfaitaire de recensement.*

**Fusion du Syndicat mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon et du Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon**

La fusion du Syndicat mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon et du Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon a pour objectif :

- d'optimiser les économies d'échelles et de moyens ;
- de réduire les strates administratives ;
- d'accroître la cohérence territoriale : un territoire unique, une politique et une stratégie unique, deux outils pour mettre en œuvre cette politique / stratégie, l'un de développement local (Pays) et l'autre d'urbanisme réglementaire (SCOT) ;
- de simplifier le traitement des thématiques et des projets ;
- de gagner en lisibilité en direction des partenaires, de la société civile et des habitants du territoire.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté par l'Etat en date du 23 décembre 2011 intègre, à la demande de ses deux Présidents des Syndicats mixtes, la fusion du Syndicat mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon et du Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

L'arrêté préfectoral n° 2012-272-0003 du 28 septembre 2012, notifié aux collectivités concernées par le Préfet le même jour, a fixé le projet de périmètre de fusion du Syndicat Mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon et du Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral précité, il a en outre invité les Comités directeurs des Syndicats mixtes SCOT et Pays ainsi que les Conseils municipaux des 44 communes des Communautés de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et

**EXTRAIT SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ  
Séance du 04 décembre 2012**

Châteaux, de la Région de Guebwiller, de Essor du Rhin et du Centre Haut-Rhin à donner un avis dans un délai de 3 mois sur le projet de fusion.

Il est précisé que la fusion sera prononcée par l'Etat après accord des organes délibérants des collectivités membres des deux Syndicats mixtes (Conseil municipal de Soultzmatt et Conseils communautaires des 4 Communautés de communes). Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci.

*Le conseil municipal est invité à donner son avis sur :*

- *la fusion du Syndicat mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon et du Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;*
- *la création résultante d'un Syndicat mixte à la carte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 dénommé « Syndicat Mixte Rhin-Vignoble-Grand Ballon ».*

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (dont trois procurations) décide de se prononcer :*

- *contre le projet de périmètre de fusion du Syndicat Mixte du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon et du syndicat mixte du SCOT Rhin Vignoble Gand Ballon tel que proposé dans l'arrêté susvisé*
- *contre le projet de statuts du syndicat fusionné*
- *contre la fusion à la carte proposée*
- *contre l'adhésion de la CCRG à la compétence optionnelle « Pays » telle que présentée et d'émettre le vœu de la création d'un syndicat mixte à périmètre unique sans compétence « à la carte » et avec une représentativité d'un délégué par commune.*

**Communauté de communes de la Région de Guebwiller : adhésion de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden à la CCRG au 1<sup>er</sup> janvier 2013 –validation du montant de l'attribution provisoire**

Par une délibération du 2 avril 2012, la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden a validé son adhésion à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le Conseil de Communauté de la CCRG, dans sa séance du 12 juillet 2012 (*point 2*), a acté les points relatifs au processus d'adhésion (décision de principe, modifications des statuts, désignation des délégués communautaires et des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). Ces délibérations ont été notifiées à Monsieur le Préfet afin que soit prononcée, par arrêté préfectoral, l'intégration de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden à la CCRG au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Parallèlement à ce processus, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCRG a été amenée à se réunir afin de déterminer le montant des charges transférées et l'Attribution de Compensation provisoire de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden.

La CLECT s'est réunie le 8 novembre 2012 et a établi un rapport figurant en annexe 1

La CLECT a évalué les charges transférées et a fixé le montant de l'Attribution de Compensation provisoire de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden à 361 860 € (*point 1.2 du rapport*).

*Après délibération à l'unanimité dont trois procurations le Conseil Municipal décide:*

- *de valider l'évaluation des charges transférées et l'ensemble du rapport de la CLECT tel qu'il figure en annexe 1*
- *de valider, au vu du rapport de la CLECT et conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation provisoire pour la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden fixée à 361 860 €.*

**EXTRAIT SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ  
Séance du 04 décembre 2012**

**Communauté de communes de la Région de Guebwiller : attribution de compensation définitive pour la commune de Merxheim**

La CLECT du 3 novembre 2011, le Conseil de Communauté du 8 décembre 2011 (*point 6*) puis l'ensemble des conseils municipaux des communes membres ont validé le montant de l'Attribution de Compensation provisoire versée à la Commune de Merxheim (529 464 € pour mémoire).

Conformément à la réglementation en vigueur, la CLECT s'est réunie une nouvelle fois, le 8 novembre 2012, afin de déterminer le montant définitif de l'Attribution de Compensation. Le détail du calcul figure dans le rapport de la CLECT en annexe 3.

*Après délibération, à l'unanimité, dont trois procurations, le Conseil Municipal décide:*

- de valider l'évaluation des charges transférées et l'ensemble du rapport de la CLECT tel qu'il figure en annexe 1*
- de valider, au vu du rapport de la CLECT et conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation définitive pour la Commune de Merxheim fixée à 572 635 €.*

**Divers**

➤ Madame le Maire informe l'assemblée de l'obtention par la commune de deux libellules qui représentent l'effort de la commune pour l'élimination progressive de l'utilisation de pesticide. La séance est levée à 22 heures 10.